



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2019

Le 24 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD et M. Jean-Paul GRAVILLON.

Absents excusés : M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à M. Vincent AIGON) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC).

Madame Dominique ALVIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 27 mars 2019
- 2) Urbanisme :
 - ⇒ PLU – approbation de la révision n° 1
 - ⇒ Approbation du zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales »
 - ⇒ Instauration du droit de préemption urbain sur Lovagny
 - ⇒ Soumission des clôtures à la déclaration préalable
- 3) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ Académie Florimontane - cession gratuite d'une partie la parcelle B 523 au profit de la commune
- 4) Finances :
 - ⇒ Emprunt de la commune
 - ⇒ Proposition de participation à la restauration de Notre Dame de Paris
 - ⇒ Participation au Parc Espaces de Poisy
- 5) Groupement de commande pour gestion du parc informatique de la commune
- 6) CCFU – convention ENS pour gestion de la zone humide de Planchamp
- 7) SYANE – transfert de la compétence optionnelle IRVE
- 8) Tirage au sort des jurés d'assises
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention du Foyer de Lovagny.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2019** :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 27 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) **URBANISME** :

a) **PLU – Approbation de la révision n° 1 :**

Conformément aux articles L153-11 à L153-22 et R153-2 à R153-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE la révision n° 1 du PLU** tel qu'il est annexé à la délibération n° 24.04.2019/01 du 24 avril 2019 ;
- ⇒ **PRECISE** que la délibération fait l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales ;
- ⇒ **DIT** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en **mairie de Lovagny** et à la **Préfecture d'Annecy** aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- ⇒ **DIT** que la délibération et les dispositions engendrées par l'approbation du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet de la Haute-Savoie ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

b) **PLU – Approbation du zonage d'assainissement « volet eaux pluviales » :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la révision n° 1 du PLU de Lovagny, une enquête publique conjointe avec le SILA a été menée pour délimiter et approuver le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales.

Conformément aux arrêtés municipaux n° 2018-101 du 6 décembre 2018 et n° 2019-15 du 11 janvier 2019, l'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Lovagny, du vendredi 27 décembre 2018 au jeudi 14 février 2019 inclus.

Il convient donc d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du nouveau PLU et définir ainsi une politique d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales » et **DIT** que ce zonage d'assainissement – volet « eaux pluviales » approuvé sera tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

c) **Institution du droit de préemption urbain :**

Suite à l'approbation de la révision n° 1 du PLU, par délibération n° 24.04.2019/01 du 24 avril 2019, et conformément aux articles L 211-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à l'actualisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et de l'adapter aux orientations fixées par ce dernier en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones U (et les périmètres U-0a3, U-0a4 et U-0a5 faisant l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques), Uv (secteur concernant le centre-village où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité de l'habitat et de fonctions. Dans ce secteur figurent les périmètres : Uv-0a1 et Uv-0a2 faisant eux-aussi l'objet

d'orientations d'aménagement spécifiques) et 2AUx au sud du territoire communal – Lieudit « Les Rioudes », à vocation d'activité artisanale) du PLU ;

- **PRECISE** que les cessions relatives aux lots des lotissements sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

d) Institution d'un droit de préemption urbain renforcé :

Conformément à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, qui permet à la commune, par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption, c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- ⇒ l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- ⇒ la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- ⇒ l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un **Droit de Préemption Urbain « Renforcé »** sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zones U, Uv et 2AUx du PLU ;
- **PRECISE** que le DPU « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales.
- **INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain « renforcé » sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

e) Soumission des clôtures à la déclaration préalable :

Conformément à l'article R 421-12, d) du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de soumettre les clôtures à déclaration préalable pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, approuvé par délibération le 24 avril 2019 et afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

3) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 116, dite « Route de Chavanod », au Hameau de Pontverre, l'acquisition d'une emprise d'environ 270 m², sur la parcelle B 523 appartenant à l'Académie Florimontane, était nécessaire pour la réalisation d'un talutage.

Sur la proposition du Comité de l'Académie Florimontane, en date du 6 septembre 2018, entérinée par les membres effectifs de l'Assemblée Générale du jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de l'emprise foncière d'environ 270 m², issue de la parcelle cadastrée B 523 appartenant à l'Académie Florimontane relative à l'aménagement du talus au Hameau de Pontverre ;
- **DEMANDE** l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage préalable à l'établissement de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme notariée ou administrative.

4) – FINANCES :

a) **Emprunt 2019** :

Afin de permettre le financement de certaines dépenses d'investissement et compte-tenu du résultat de la consultation opérée auprès de trois organismes financiers, à savoir :

<i>Capital : 100 000 €</i>		10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	Frais
<i>Caisse d'Epargne</i>	Taux		1.38 %	1.59 %	1.74 %	200 €
	Montants		110 522.50 €	116 098,75 €	121 967.50 €	
<i>CAS</i>	Taux	0.95 %	1.25 %	1.50 %		150 €
	Montants	104 868.80 €	109 531.20 €	115 187.60 €		
<i>Crédit Mutuel</i>	Taux		1.38 %	1.70 %		150 €
	Montants		110 522.50 €	117 212.60 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser, auprès du Crédit Agricole des Savoie, un prêt de 100 000 €. Celui-ci sera établi sur les bases d'une durée de 10 ans, à taux fixe de 0.95 % et par échéances trimestrielles constantes en capital + 150 € représentant les frais de dossier.

b) **Restauration Notre Dame de Paris** :

Suite au violent incendie qui a ravagé, le 15 avril dernier, la cathédrale Notre-Dame de Paris, Monsieur le Maire propose de s'associer à la collecte nationale lancée par La Fondation du Patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, pour financer la reconstruction de la cathédrale.

Le Conseil Municipal, à 2 voix Pour (Messieurs Henri CARELLI et Vincent AIGON), 7 voix Contre (Mesdames Dominique ALVN, Nathalie BLANC, Karen GAILLARD, Cécile LOUP-FOREST et Céline SCellos et Messieurs Jean-Paul GRAVILLON et Johan THENET) et 5 abstentions (Mesdames Nathalie VIOLLET, Francine URBAIN et Messieurs Jean-Pierre CHAMBARD, Georges DUCRET et Serge RAFFIN) :

- **RENONCE**, compte-tenu des promesses de dons déjà enregistrées et dépassant largement le financement nécessaire aux travaux de reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris, de verser une aide financière communale ;
- **LAISSE**, à chacun de ses élus, la liberté de participer à titre individuel à cette opération de sauvegarde de notre patrimoine national.

c) Participation au Parc Espaces de Poisy :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'association de la commune de Lovagny concernant le projet « Parc Espaces » de la commune de Poisy qui consiste, entre autres, à la création d'un centre culturel. Il avait été également sollicité des précisions complémentaires sur les conditions de partenariat et la hauteur de l'aide financière sollicitée.

En réponse au courrier de Monsieur de Maire de POISY, en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** une aide financière à hauteur de 20 000 €, payable par moitié sur les exercices budgétaires 2019 et 2020, afin d'associer la commune de Lovagny au projet de centre culturel de la commune de Poisy.

5) – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR GESTION DU PARC INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire informe que la Commune de Chavanod va procéder à une prochaine consultation pour le choix du prestataire en maintenance informatique et propose à la Commune de Lovagny de s'associer à cette démarche par le biais d'un groupement de commandes.

Le contrat de notre prestataire informatique, la société LTI, arrive à échéance en juillet 2019. En raison des problèmes rencontrés en fin d'année 2018 et du manque de suivi, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement formé par les Communes de Chavanod, Montagny les Lanches et Lovagny.

Cette consultation ne portera que sur l'informatique des mairies et non pas sur celui des écoles dont la maintenance et la gestion, vis-à-vis des enseignants, est d'une autre complexité.

Le marché de prestation sera passé selon une procédure adaptée et la Commune de Chavanod sera désignée en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes. Elle sera chargée de l'ensemble des procédures de passation du marché. De ce fait, elle reçoit délégation pour signer et notifier le marché pour le compte des trois communes, chaque membre du groupement s'assurant, ensuite, de la bonne exécution du marché pour les besoins qu'il a exprimés.

Les clauses relatives au fonctionnement de ce groupement sont retracées dans la convention présentée aux élus, conclue pour la seule passation du marché de prestation informatique. Le marché, quant à lui, sera conclu pour une durée de 3 ans (1 an + 2 reconductions tacites).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'intégrer le groupement de commandes, formé avec les Communes de Chavanod et Montagny les Lanches, pour la consultation d'un prestataire en maintenance informatique et selon les modalités fixées par la convention jointe au dossier ;
- **DESIGNE** M. Vincent AIGON pour participer à l'analyse technique des offres et au choix du titulaire du marché au sein de la commission spécialement formée à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette formalité.

6) – CCFU – CONVENTION ENS POUR GESTION DE LA ZONE HUMIDE DE PLANCHAMP :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lovagny s'est engagée pour la préservation de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS) au travers de la mise en œuvre, avec l'appui d'ASTERS 74, d'un premier programme pluriannuel (2013-2017) de travaux de restauration de deux sites : la pelouse sèche du Crêt d'Hauterive et la zone humide de Planchamp.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCFU a pris la compétence des ENS au titre de la GeMAPI. Elle s'engage ainsi dans la mise en œuvre d'un deuxième programme d'actions sur l'espace naturel de la zone humide de Planchamp, pour la période 2018-2022.

La convention de partenariat, présentée pour la gestion de cette humide, définit les engagements respectifs de la CCFU et de la Commune de Lovagny, ainsi que leurs conséquences financières respectives. Pour information, les missions qui seront réalisées par le service technique de la commune en 2019 sur cette zone feront l'objet d'une contribution financière de la CCFU à hauteur de 702 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les modalités de fonctionnement et de financement de la convention de partenariat présentée ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la gestion de ce site classé au titre des ENS (convention, avenants, actions annuelles...).

7) – **SYANE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal, par délibération du 22 avril 2015, avaient décidé de surseoir à la demande de transfert au SYANE 74 de la compétence « ***IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*** », dans l'attente de l'évolution significative du marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A ce jour, le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de près de 150 bornes de recharges au niveau départemental, maillé avec le réseau de quatre autres syndicats d'énergie départementaux, formant ainsi le réseau « eborn ». En Haute-Savoie, 142 communes ont transféré cette compétence optionnelle au SYANE.

Le SYANE, par délibération du 15 février 2019, a décidé de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion de ce service à compter de 2020 et ce, pour une durée de 8 ans. Cette DSP aura un périmètre interdépartemental, regroupant 10 autres syndicats départementaux d'énergie, formant ainsi le futur réseau « eborn » qui devrait recouvrir la majeure partie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en dehors de leurs métropoles.

Aussi, dans la perspective du lancement de cette DSP, qui figurera le périmètre de déploiement possible pour les années à venir au périmètre des communes ayant transféré cette compétence au SYANE, le Syndicat propose à la Commune de Lovagny de procéder à ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de reporter sa décision dans l'attente de précisions complémentaires sur les coûts de telles installations auprès d'autres opérateurs.

8) – **SUBVENTION DU FOYER DE LOVAGNY :**

Après avoir étudié la demande de subvention présentée le 22 avril 2019 par le Foyer de Lovagny, le Conseil Municipal, à 13 voix Pour (dont 5 pouvoirs) et 1 Abstention (Mme Dominique ALVIN), **ACCEPTE** de lui attribuer une participation financière de 2 610 € (soit 45 € x 58 enfants) aux activités périscolaires des enfants de Lovagny pour l'exercice 2018/2019.

9) – **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :**

La Commune ayant dépassé le seuil de 1 300 habitants, le Conseil Municipal a procédé à l'élaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises, pour l'année 2019, par le tirage au sort de 3 personnes figurant sur sa seule liste électorale.

Les personnes concernées seront avisées par courrier et la liste transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Annecy avant le 15 juillet 2019.

10) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) **CCFU – Projet de vidéo protection communale :**

Monsieur le Maire informe les élus des résultats de l'étude menée par la CCFU pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire intercommunal et ce, afin de répondre aux objectifs de tranquillité et de sécurité publique.

Le coût de l'opération totale de fourniture et d'installation du système de vidéo-protection dans les communes de la CCFU s'élève à 345 515 € HT, soit 414 618 € TTC et bénéficie d'une subvention de l'Etat de 69 103 €.

La Commune de Lovagny serait concernée par 1 caméra, pour un coût de 41 802.08 € HT, soit 50 162.50 € TTC et bénéficierait d'une aide de 8 360.42 € au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas donner suite à ce projet d'installation de caméras de vidéo-protection sur son territoire, compte-tenu du niveau de l'aide accordé par l'Etat, jugé insuffisant.

b) **Décès de Madame Georgette BARON :**

Monsieur Gérard BARON remercie les membres du Conseil Municipal de leur soutien et de leur témoignage d'affection lors de la disparition de son épouse.

c) **CCFU – Composition du Conseil Communautaire :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils devront prochainement se positionner sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCFU et ce, avant le mois d'août 2019.

d) **GIS 74 - Remerciements :**

Le GIS 74 présente ses remerciements pour la subvention de 100 € attribuée par les membres du Conseil Municipal.

e) **Les Gorges du Fier :**

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'ouverture des Gorges du Fier, les élus de Lovagny sont cordialement invités à une visite du site, suivie d'un cocktail, le vendredi 17 mai 2019 à 10 h 00.

f) **Relais GRDF :**

Suite à la demande des élus, concernant l'installation par la Société ENGIE de deux antennes sur le clocher de l'église de Lovagny, afin de permettre le relevé à distance des compteurs de gaz, une documentation leur est remise pour information. Celle-ci sera également diffusée auprès de la population.

g) **Lovagny.com :**

Une information sur l'approbation du PLU sera diffusée dans le prochain lovagny.com.

h) **Accident aux Gorges du Fier :**

Ce lundi 22 avril, un enfant de 12 ans a perdu la vie après avoir chuté entre les rochers, sur le lit du Fier, à l'entrée des Gorges. Les élus présentent leurs condoléances à la famille.

i) **Camions PETELAT :**

Certains élus ont constaté dernièrement des infractions de la part de chauffeurs de l'Entreprise PETELAT (passage sur le trottoir à proximité de la Maison du Village, franchissement du pont à Pontverre interdit aux véhicules de + 19 tonnes).

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Vendredi 24 mai 2019 - 20 h 30
- ⇒ Mercredi 26 juin 2019 - 20 h 30
- ⇒ Mercredi 24 juillet 2019 - 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 35.